



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

OBJET : Vacations dans le cadre des missions du Pays d'art et d'histoire

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16 représentant 16 voix

N° : 009/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°7 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

A DECANIS – G FABRE - A FAUQUET LEMAITRE – J GIULIANO - M GROS – O
HOFFMANN - J PAUL – F PERO– N RULLAN – C DELZERS – G FERRANTE – JL
LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – N BREMOND – L MEAUME – C GHINAMO

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire », le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon peut faire appel à des intervenants extérieurs, guides-conférenciers, conférenciers, chercheurs, universitaires et spécialistes afin de mener certains travaux de recherche, d'animer des médiations ou conférences à destination des publics dans le cadre de ses missions de sensibilisation au patrimoine local (Service éducatif, Inventaire du patrimoine, Programmes de visites-conférences « grand public », Conférences...).

Aussi il est proposé au comité syndical de pouvoir recruter des vacataires pour exercer les missions suivantes :

Missions	Tarifs forfaitaires bruts
Visite guidée tout public 2h	124,41 €
Visite tout public ½ journée	174,21 €
Visite tout public 1 journée	311,05 €
Conférence + travail de préparation 4 h	311,05 €
Travail de recherche (chercheur, universitaire) 1 journée	311,05 €

Les visites incluent le travail de préparation

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires dans le cadre des missions du Pays d'art et d'histoire

Le Comité Syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à recruter ponctuellement des vacataires pour les missions précisées ci-dessus dans le cadre des actions du Pays d'art et d'histoire
- De rémunérer ces vacations sur la base des forfaits bruts précisés précédemment
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS